



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

mardi 17 novembre 2015

A la suite d'articles de presse parus ce matin mettant en cause l'entreprise, la RATP tient à rappeler, qu'en tant qu'entreprise publique en charge d'un service public de transport, les principes de neutralité et de laïcité sont appliqués à l'ensemble de ses agents.

Ainsi la RATP rappelle que depuis 2005, une clause de laïcité et de neutralité a été introduite dans les contrats de travail des salariés et figure dans tous les règlements intérieurs de l'entreprise.

Tous les agents de la RATP, qu'ils soient statutaires ou contractuels, s'engagent à l'occasion de la signature de leur contrat de travail, à respecter l'engagement ainsi libellé : **« Vous vous engagez à adopter, dans l'exercice de vos fonctions, un comportement et des attitudes visant au respect de la liberté et de la dignité de chacun. En outre, la RATP étant une entreprise de Service Public qui répond au principe de neutralité, vous vous engagez à proscrire toute attitude ou port de signe ostentatoire pouvant révéler une appartenance à une religion ou à une philosophie quelconque ».**

La Présidente-Directrice générale de la RATP, Elisabeth Borne, rappelle qu'elle fera preuve de la plus grande fermeté sur ce sujet. Tout comportement qui serait non-conforme au principe de laïcité doit être signalé à la Direction de l'Entreprise et fera l'objet d'une sanction. Elle rappelle également que depuis son arrivée en mai 2015, aucun fait susceptible d'être sanctionné ne lui a été signalé.

S'agissant des recrutements, l'entreprise fait également preuve de la plus grande vigilance. Ainsi, tout agent qui postule à un emploi à la RATP doit fournir **un extrait de casier judiciaire vierge**. Par ailleurs, tout agent assermenté ou titulaire d'un port d'arme fait l'objet d'une **enquête administrative préalable**.

Pour renforcer les contrôles pour certains métiers du secteur du transport ou dans certaines zones sensibles, l'entreprise est favorable aux dispositions actuellement à l'étude qui envisagent une procédure d'habilitation à l'exemple de ce qui existe sur les plateformes aéroportuaires.

Concernant les « fiches S », la RATP n'a, comme tout employeur, aucun moyen de savoir si ses agents sont concernés par ce type de fiche, puisqu'elles ne sont, en aucun cas, communiquées aux entreprises.

Elisabeth Borne tient également à souligner que l'ensemble des 43 000 salariés de la RATP en Ile-De-France est fortement attaché aux valeurs du service public, dans le strict respect des principes républicains. Les agents l'ont encore démontré lors des attentats du

vendredi 13 novembre en assurant la continuité du service public toute la soirée, permettant aux personnes de regagner leur domicile le soir du drame. Des machinistes ont également aidé à l'évacuation des victimes et des témoins, par bus, à la sortie du Bataclan, en complément des services de secours. Tous ont porté haut les valeurs de solidarité de la RATP en ces moments tragiques, et ont démontré leur sens du service public.

SERVICE DE PRESSE RATP

T.01 58 78 37 37

www.ratp.fr

servicedepresse@ratp.fr

www.twitter.com/GroupeRATP

www.facebook.com/RATPofficiel
